

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-108

--

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AUXERRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122- 18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°CM-2026-005 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que le Maire de la Ville d'Auxerre peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services ;

Considérant que Monsieur Gilles ROUVERA est directeur général des services de la Ville d'Auxerre ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mathieu DEBAIN, Maire de la Ville d'Auxerre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature dans les limites des domaines suivants pour :

1) Finances

- Ordonnancer les dépenses avec la signature de bons de commande à partir de 5 000.00€ HT et ce jusqu'à 59.999.99€ HT.

2) Les ressources humaines

- Santé et sécurité au travail
- Délivrance des certificats administratifs
- La formation

La délégation de signature est donnée dans l'ordre suivant :

1. Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services
2. Monsieur Raphaël ANTHEAUME

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-DRJH-037 portant délégation de signature au directeur général des services

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à AUXERRE,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN